

Massacre de Bisesero, la justice française s'achemine vers un non-lieu

Laurent Larcher

La Croix, 25 septembre 2018

L'enquête de la justice française sur l'attitude de l'armée face à la tuerie de Bisesero est close.

Aucune mise en examen a été requise contre les militaires mis en cause.



Un médecin de l'armée française s'occupe d'un garçon dans le camp de déplacés tutsis géré par l'armée française, Bisesero le 2 juillet 1994. Jean-Marc Bouju/AP

Les trois juges chargés d'enquêter sur l'éventuelle responsabilité pénale de l'armée française dans le massacre des Tutsis des collines de Bisesero, aux premiers jours de l'opération Turquoise en 1994 au Rwanda, ont clos leur instruction dans la plus grande discrétion, cet été. Le journaliste Fabrice Arfi révèle dans *Mediapart*¹, mardi 25 septembre, que cette enquête a été clôturée le 27 juillet « *sans qu'aucune mise en examen ait été prononcée à l'encontre des militaires mis en cause* ».

1. <https://www.mediapart.fr/journal/international/250918/massacre-de-bisesero-au-rwanda-fin-de-lenquete-pas-de-mise-en-examen>

Que s'est-il passé à Bisesero entre le 27 juin et le 30 juin 1994 ?

Une patrouille de Turquoise découvre, le 27 juin 1994, des centaines de Tutsi menacés par les génocidaires sur les collines de Bisesero, à quelques kilomètres de leur camp de base à Gishyita. Les réfugiés leur demandent de les protéger immédiatement. Mais ce n'est que le 30 juin, que le commandement de Turquoise donne l'ordre à ses troupes de les secourir. Entre-temps, des centaines de Tutsis ont péri à Bisesero sous les coups des génocidaires.

Quelle est la nature du débat ?

Deux thèses s'affrontent. La partie civile, constituée de survivants et d'organisations de défenses des droits de l'homme (Licra, Fédération internationale des Droits de l'Homme, Ligue des Droits de l'homme, Survie, Ibuka) estime que la hiérarchie militaire a sciemment tardé à intervenir alors qu'elle avait été alertée dès le 27 juin par la patrouille de Turquoise.

La défense répond que l'armée n'a eu connaissance des faits que le 30 juin, et qu'elle a pris, alors, les dispositions qu'il fallait pour intervenir.

Au cœur du débat, le statut d'un fax. La partie civile s'appuie sur celui envoyé par le lieutenant-colonel Duval, le premier a donné l'alerte à sa hiérarchie sur la situation des Tutsis de Bisesero qu'il a découvert lors de sa patrouille du 27 juin. La partie civile affirme que ce fax a été envoyé dès le 27 juin. Mais un doute demeure sur la date de son envoi, ce qui favorise le point de vue de la défense.

Quelle est la question de droit ?

Est-ce que le délai entre la découverte de la situation des Tutsis de Bisesero, le 27 juin, et l'envoi des secours, le 30 juin, constitue une aide ou une assistance sciemment apportée aux génocidaires ?

À l'origine de cette procédure, l'association Survie, la FIDH et la Ligue des droits de l'Homme, expliquaient en 2015 que le fait de « *ne pas se rendre à Bisesero pour y intervenir, ne pas désarmer les miliciens présents à Gishyita [à proximité des massacres], les laisser partir combattre vers Bisesero depuis Gishyita, caractérise en l'état du dossier d'instruction des actes de complicité [de génocide]* ».

« *L'enjeu est de savoir si les militaires français qui étaient en toute proximité d'un lieu où se commettait un génocide et des massacres se sont abstenus d'intervenir volontairement pour venir en soutien à des personnes qui faisaient l'objet de tuerie* », précise aujourd'hui, Maître Éric Plouvier, l'avocat de Survie.

Cinq militaires étaient placés sous le statut de témoin assisté ? : le général Lafourcade, commandant de l'opération Turquoise, le colonel Rosier, chef du Commando des opérations spéciales (COS), le capitaine de frégate Marin Gillier, chef d'une unité du COS, le commandant de la Mission d'assistance militaire

au Rwanda, Étienne Joubert et le lieutenant-colonel Jean-Rémy Duval, membre du COS.

Que va-t-il se passer ?

La défense a jusqu'au 27 octobre pour transmettre à la justice, ses remarques et peut-être apporter des éléments nouveaux. « *La bataille n'est pas terminée. Nous suivons ce dossier depuis 2004. Nous allons transmettre à la justice nos remarques. Les juges se sont arrêtés en chemin en refusant plusieurs choses comme de confronter les deux militaires dont le récit est contradictoire, d'auditionner les journalistes qui ont assisté à ces événements et dont nous avons donné la liste.* », précise maître Plouvier.

Mais pour l'heure, puisque les juges en clôturant leur enquête n'ont pas mis de militaires en examen, ces derniers ne seront pas renvoyés devant un tribunal. Donc, l'affaire de Bisesero est appelée, sauf éléments nouveaux, à se terminer par un non-lieu général.

« *Les éléments dont nous disposons montrent, pourtant, que la hiérarchie avait été alertée sur la menace qui pesait sur les Tutsis de Bisesero, dès le 27 juin, déplore Florent Geel, de la FIDH. Le temps que l'armée se décide à intervenir, soit trois jours, le tiers des Tutsis de Bisesero a été massacré.* »